GUERVILLE

République Française - Département des Yvelines
Arrondissement de MANTES LA JOLIE
Canton de BONNIÉRES SUR SEINE - Commune de GUERVILLE
Tél. 01 30 42 63 22
Courriel mairie.guerville@guerville.org

ARRETE 2026\77
PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE POSE D'UN ECHAFAUDAGE 7 RUE DE LA LIBÉRATION

Nous, Maire de la commune de Guerville

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Commues, des départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles article L2213-1 et 2213-2,
Vu le Code de la Route et notamment son article R411-8,
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,
Vu l'arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes, modifiée par les textes subséquents,
Considérant la demande présentée par la Société RESIDENCE & PATRIMOINE DE France 8 Rue Coste et Bellonte - 78200 MANTES LA JOLIE - courriel : contact@residence-et-patrimoine.fr représentée par M. ZITOUNI Abdel-Aziz concernant la pose d'un échafaudage pour le remplacement à l'identique de la toiture - 7 rue de la Lombardie,

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation
La commune de Guerville autorise **l'entreprise JCS** à poser un échafaudage et à réaliser les travaux de toiture **à compter du lundi 27 juillet 2026 pour un période de 10 jours.**

ARTICLE 2
L'entreprise est autorisée à installer l'échafaudage sur le trottoir d'une longueur de 8 mètres, une largeur de 0.80 mètres et hauteur de 9 mètres environ.

ARTICLE 3
- Prescriptions techniques particulières :
L'échafaudage devra être fixé par pitons. Un amarrage régulier et sur toute la hauteur, devra être installé afin d'assurer la stabilité de cet équipement, en cas de rafales de vent pouvant entrainer un risque potentiel de chute.
Préalablement à l'installation de cet échafaudage, il devra être procédé à la protection du sol et de son revêtement, par la pose d'un polyane ou bâche adaptée aux travaux.
Des filets de protection devront être installés sur toute la hauteur et la surface de l'échafaudage afin de garantir la sécurité du chantier ainsi que des usagers de la voie.
Des lanternes ou dispositifs similaires devront être mis en place sur l'échafaudage afin de garantir sa visibilité aux usagers de la voie et notamment pendant l'extinction de l'éclairage public de minuit à 5h du matin.
Il devra être mis en place par le pétitionnaire, des dispositifs de signalement (type panneaux routiers, ...) en amont et en aval de la zone de travaux, et ce, à une distance de 30 mètres. Il convient également de mettre en place des cônes de signalisation ou de balisage à chaque pied métallique de l'échafaudage.

ARTICLE 4 - .
Durant cette période et lors des travaux, la chaussée sera rétrécie sur une seule voie et la circulation sera régulée par hommes-trafic ou feux tricolores et le stationnement sera interdit côté pair et impair dans la zone d'intervention dans les rues citées ci-dessus.
Le pétitionnaire devra également prévoir le cheminement et la sécurisation des piétons sur toute la longueur de l'ouvrage

ARTICLE 5 - Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux.
La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.
En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai de 2 jours à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 6 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie dans les lieux habituels réservés à cet effet et publié au registre des arrêtés municipaux.
En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr, devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

AMPLIATION DU PRESENT ARRETE SERA ADRESSEE A :
La Gendarmerie de Septeuil
Le pétitionnaire

Fait à Guerville, le 24 juillet 2026,
Pour Le Maire et par délégation,
L. BONNET
Adjoint,

